



## La Maison départementale des personnes handicapées - MDPH

Un guichet unique pour toutes vos démarches concernant le Handicap dans le Gard.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

## Comment pouvons-nous vous aider ?

Maintenir et renforcer l'autonomie ou compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap, tel est l'objectif qui guide l'action de **la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** afin de permettre à chacun de réaliser son projet de vie. Ses axes d'intervention se fondent sur l'écoute des besoins et des attentes des personnes concernées et de leurs familles.

### Nos services :

- vous informer,
- répondre à vos questions,
- évaluer vos besoins,
- reconnaître vos droits,
- vous accorder des prestations,
- assurer le suivi de ces prestations,
- vous orienter, s'il y a lieu, vers un établissement, un service spécialisé.

## Pour qui ?

Toute personne souffrant d'un handicap quels que soient son âge ou sa situation.

## Comment en bénéficier ?

**Prendre rendez-vous avec un agent de la MDPH pour faire le point sur votre situation.** Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH.** Ce dossier est utilisable pour :

- une première demande,
- un réexamen si votre situation a évolué,
- un renouvellement (**il est conseillé de déposer la demande de renouvellement 6 mois avant la date d'échéance pour éviter la rupture des droits.**)

**NOUVEAU : Profitez du Téléservice pour créer votre dossier MDPH en ligne, depuis votre ordinateur ou votre smartphone. Ce service est accessible depuis votre domicile ou depuis les espaces numériques de la MDPH où un assistant numérique vous aidera à créer et enregistrer votre dossier en ligne.**

Vous pouvez aussi retirer le dossier de demande à la MDPH à Nîmes, dans les Maisons du Conseil départemental et prochainement, dans les Centres médicosociaux. Votre dossier sera examiné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui vous notifiera une décision. La commission se prononce sur l'accès aux droits et aux prestations des adultes comme des enfants handicapés.

Tous les documents MDPH à télécharger



*Conseil départemental du Gard*

*Lundi au vendredi*

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

*2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9*

*04 66 76 76 76*